

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace de la Croix des Têtes, sous la présidence de Monsieur François **ROVASIO**, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 09 décembre 2022

Date d'affichage : 9 décembre 2022

PRÉSENTS : François **ROVASIO**, maire.

Bernard **MILLE**, Martine **MASSON**, José **VARESANO**, Nelly **CHAIN**, Florent **FRETY**, Marie-José **AMEVET**, Muriel **BARD**, Corinne **COLLOMBET**, Odile **PIATON**, Sylvie **BORJON**, Thomas **BILLON-PIERON**,

ABSENTS : Isabelle **ALBERT** (procuration à Thomas BILLON PIERRON), Pascale **EXCOFFIER**, (procuration à José VARESANO), Célia **CHOMAZ** (procuration à Odile PIATON), Véronique **FERRI** (procuration à Muriel BARD), Franck **LEFEVRE** (procuration à Corinne COLLOMBET), Raphaël **PELLEGRINI**, Alexandre **THOMAS** (procuration à Florent FRETY).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Florent FRETY

1. Approbation du procès-verbal du 22/11/2022:

Pas de remarque.

Approbation : approbation à l'unanimité.

2. Marché travaux d'installation d'éclairage public en location avec option d'achat :

Cette question est reportée à une session ultérieure du conseil municipal.

Monsieur le maire nous informe des raisons pour lesquelles cela est reporté.

5 entreprises ont retiré les dossiers d'appel d'offre, deux entreprises seulement ont répondu.

Compte tenu des écarts de prix, des questions supplémentaires ont été posées aux entreprises.

Ces dernières avaient seulement 10 jours pour répondre, une à répondu mais l'autre n'a pas eu le temps de répondre dans les délais.

La commission a décidé de prolonger le délai pour que les entreprises puissent répondre au plus juste aux questions posées et qu'elles obtiennent tous les documents nécessaires.

La durée estimée de réponse est d'environ un mois et demi.

3. Décisions modificatives budgets eau et commune :

DM 2 Budget Eau et assainissement : monsieur le maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des réajustements budgétaires afin de pouvoir intégrer définitivement des travaux sur les réseaux d'adduction de la Culaz mandatés au compte 2313. Ces travaux viendront augmenter l'actif du budget. La partie de l'actif « eau » sera transférée au 1er janvier à la 3CMA.

Dépenses Recettes	Fonctionnement Investissement	Chapitre	Article	Intitulé	Montant voté par chapitre ou opération
R	I	2313-041		Opération patrimonial (construction)	15 000 €
D	I	2315-041		Opération d'ordre (installations, matériel et outillage techniques)	15 000 €

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des réajustements budgétaires afin de pouvoir intégrer définitivement des travaux qui viendront augmenter l'actif du budget.

Dépenses Recettes	Fonctionnement Investissement	Chapitre	Article	Intitulé	Montant par article TTC
R	I	041	2118-041	autres terrains (opération d'ordre patrimoniale)	30 000,00 €
D	I	041	2111-041	terrains nus (opération d'ordre patrimoniale)	30 000,00 €
R	I	041	2313-041	Opération d'ordre (construction)	705 000,00 €
D	I	041	2315-041	Opération d'ordre (installations, matériel et outillage techniques)	600 000,00 €
D	I	041	2312-041	Agencements et aménagements de terrains	105 000,00 €
D	I	113		Matériel de bureau et matériel informatique	300,00 €
D	I	147		Terrains nus	- 300,00 €

Approbation : votée à l'unanimité.

4. Admissions en non-valeur :

Monsieur le maire présente une liste de non-valeur sur le budget annexe eau et assainissement de la commune.

Ces titres de recettes n'ont pas pu être recouverts malgré les poursuites et diligences engagées à l'encontre des redevables concernés par les services du centre des finances publiques de Saint-Jean-de-Maurienne. Cette liste précise les motifs de présentation de ces créances en non-valeur.

Monsieur le maire précise que l'admission en non-valeur de ces titres doit être entérinée par une délibération du conseil municipal et les crédits budgétaires doivent être ouverts au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » sur le budget concerné.

Nature Juridique	Exercice pièce	Montant rest	Motif de la présentation
Particulier	2014	0,90 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2012	0,90 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2012	1,32 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2014	1,68 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2014	3,60 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2013	5,42 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2012	6,47 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2014	6,72 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2014	6,83 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2013	13,44 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2013	17,42 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2012	24,65 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2014	25,01 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2014	27,31 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2019	36,00 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2014	36,05 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2013	52,22 €	NPAI et demande renseignement négative
Inconnue	2006	60,36 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2013	85,70 €	NPAI et demande renseignement négative
		412,00 €	

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Nature Juridique	Exercice pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2020	0,01 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2020	0,09 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021	0,10 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021	0,11 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	0,15 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	0,18 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	0,32 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020	0,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2020	0,44 €	Poursuite sans effet
Etat ou organisme d'Etat	2015	0,51 €	Poursuite sans effet
Particulier	2020	0,60 €	PV carence
Inconnue	2019	0,60 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2018	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2018	0,88 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2019	0,90 €	Poursuite sans effet
Etat ou organisme d'Etat	2015	0,93 €	Poursuite sans effet
Etat ou organisme d'Etat	2016	1,02 €	Poursuite sans effet
Particulier	2020	1,08 €	PV carence
Particulier	2016	1,47 €	PV carence
Société	2021	1,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2022	1,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	1,65 €	PV carence
Etat ou organisme d'Etat	2016	1,86 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021	1,95 €	Poursuite sans effet
Etat ou organisme d'Etat	2015	2,05 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2015	2,08 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2019	2,16 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	2,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	2,67 €	PV carence
Société	2021	2,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2022	2,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	2,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	2,97 €	PV carence
Particulier	2020	3,15 €	Poursuite sans effet
Particulier	2021	3,64 €	Poursuite sans effet
Particulier	2015	3,68 €	PV carence
Etat ou organisme d'Etat	2015	3,71 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2015	3,77 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2017	3,88 €	PV carence
Etat ou organisme d'Etat	2015	3,96 €	Poursuite sans effet
Société	2021	4,48 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	4,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Etat ou organisme d'Etat	2015	5,13 €	Poursuite sans effet
Particulier	2020	5,67 €	Poursuite sans effet
Particulier	2020	5,75 €	PV carence
Particulier	2015	6,67 €	PV carence
Particulier	2017	7,25 €	PV carence
Particulier	2015	7,65 €	Poursuite sans effet
Etat ou organisme d'Etat	2016	8,56 €	Poursuite sans effet
Particulier	2016	8,61 €	PV carence
Particulier	2014	8,70 €	Poursuite sans effet
Etat ou organisme d'Etat	2016	10,89 €	Poursuite sans effet
Particulier	2016	12,31 €	PV carence
Particulier	2015	13,86 €	Poursuite sans effet
Société	2021	15,38 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	15,60 €	PV carence
Particulier	2016	15,66 €	PV carence
Particulier	2019	15,82 €	PV carence
Etat ou organisme d'Etat	2015	15,85 €	Poursuite sans effet
Particulier	2015	15,87 €	Poursuite sans effet
Société	2022	15,88 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2015	16,09 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2014	16,24 €	Poursuite sans effet
Société	2022	18,52 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	19,99 €	Poursuite sans effet
Particulier	2015	20,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2018	20,77 €	PV carence
Particulier	2021	23,43 €	Poursuite sans effet
Société	2021	24,61 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	28,47 €	PV carence
Société	2021	28,83 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	30,20 €	Poursuite sans effet
Particulier	2017	35,95 €	PV carence
Particulier	2020	36,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2020	37,84 €	Poursuite sans effet
Particulier	2018	38,86 €	PV carence
Etat ou organisme d'Etat	2015	40,50 €	Poursuite sans effet
Inconnue	2015	40,83 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2021	42,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2020	43,21 €	PV carence
Particulier	2017	45,05 €	PV carence
Particulier	2017	48,05 €	PV carence
Particulier	2019	55,82 €	PV carence
Particulier	2015	56,85 €	PV carence
Particulier	2015	59,18 €	Poursuite sans effet
Société	2021	60,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	66,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2015	70,37 €	Poursuite sans effet
Particulier	2016	71,98 €	PV carence
Particulier	2015	76,57 €	Poursuite sans effet
Particulier	2017	89,90 €	PV carence
Particulier	2014	103,12 €	Poursuite sans effet
Particulier	2016	115,57 €	PV carence
Particulier	2018	192,69 €	PV carence
Particulier	2018	241,47 €	PV carence
Particulier	2017	445,78 €	PV carence
Particulier	2017	586,62 €	PV carence
		3 235,50 €	

Décision : approbation à l'unanimité

5. Rapport eau et assainissement :

Monsieur le Maire nous informe qu'il y a 1034 abonnés au niveau de l'eau pour un volume total de 200 624 m³. En 2021 il y a eu un gros travail de recherche de fuites. Le prix du m³ d'eau est de 3.49 € et la location compteur de 45 €. Le nombre d'abonnés pour l'assainissement est de 930.

Décision : approuvé à l'unanimité.

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

6. Tarifs assainissement 2023 :

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a fait le choix de transférer à la 3CMA la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2023 afin de pouvoir faciliter la rénovation des réseaux d'eau potable vieillissant ; le budget eau et assainissement actuel ne pouvant absorber les travaux.

Ainsi la commune ne percevra plus les recettes « eau potable » constituées par une part fixe « abonnement compteur » et une part variable basée sur les m³ consommés.

La commune conservera un budget annexe « assainissement » et continuera de percevoir les recettes relatives à l'assainissement.

Monsieur le maire propose au conseil d'instituer à compter du 1er janvier 2023, une part fixe sur la facturation d'assainissement.

Cet abonnement est le prix d'accès à l'eau potable. Il devrait permettre l'entretien des réseaux, le coût du personnel ... sans que le budget principal de la commune ait à verser une subvention d'équilibre.

Dans ce sens monsieur le maire propose une part fixe à hauteur de 10 euros et une augmentation de 10 centimes sur le prix du m³ d'assainissement.

Décision : approbation à la majorité, 4 contres.

7. Avis sur demande de dérogation repos dominical entreprise chantier Lyon-Turin

La commune de Saint-Julien-Montdenis a été saisie en date du 29 novembre par la DDETSPP 73 (Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) et pour le Préfet d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical. Cette demande provient de l'entreprise RODIO GMBH-TERRATEST GROUP pour le chantier TELT CO 08-Villardclément. L'autorisation de déroger à la règle du repos dominical peut être accordée par le Préfet en application de l'article L.3132-20 du Code du travail après avis du conseil municipal.

Article L3132-20

Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

- 1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;
- 2° Du dimanche midi au lundi midi ;
- 3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- 4° Par roulement à tout ou partie des salariés.

Article L3132-21

Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.

En cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.

COMMUNE DE SAINT JULIEN MONTDENIS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

c) Exposé des motifs conduisant à travailler le dimanche

Nous sollicitons un recours au travail le dimanche pour la phase de creusement des 2 tunnels du lot CO08 à compter du 30 novembre 2022 et pour une durée de 1 an, pour les raisons suivantes :

- Sécurisation des fronts d'excavation : les risques d'évènements géologiques sont atténués en cas d'activité continue du creusement. Les travaux d'excavation sont soumis aux aléas et imposent une présence opérationnelle permanente des moyens humains et matériels sur le chantier.
- L'ensemble des lots en interface avec le lot CO08 ont une organisation en 7j/7 ; le planning général TELT est basé sur cette organisation et les délais qui en découlent. Si le lot CO08 n'est pas en 7j/7, des interfaces importantes créant de la coactivité pourraient avoir lieu ultérieurement.
- Tenue du planning global de l'opération pour lequel TELT a pris des engagements forts vis-à-vis de la population. Ce dernier a imposé dans le marché un travail en 7j/7.

L'avis a été demandé au conseil municipal alors que le travail dominical a déjà commencé.

Le conseil municipal réaffirme son soutien aux riverains.

Décision : 11 contres

2 contres tant que les travaux sont en extérieurs

5 abstentions

8. Comptes rendus réunions

Monsieur le maire nous informe qu'il existe un site pour s'informer sur le délestage électrique : monecowatt.fr.

Monsieur le maire nous informe que des carottages sont effectués par le département sur le pont au niveau de la Salle de musique pour tester la solidité de celui-ci.

9. Questions diverses

Monsieur le maire nous informe qu'une réunion doit avoir lieu avec les propriétaires des terrains à Montdenis pour la zone de retournement du chasse neige.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le secrétaire,
Florent FRETU.

Le maire,
François ROVASIO.